

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-455/PR/MB portant affectation de cinq terrains au profit du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

n° 2014-455/PR/MB

Ministère MINISTÈRE DU BUDGET	Date de publication 23 juin 2014
Numéro JO n° 12 du 30/06/2014	Date du numéro 30 juin 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé
- VU**Le Décret n°2013-0044/PR en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères
- SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Juin 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle cinq parcelles de terrain dont les caractéristiques sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Numéro	Adresses	Superficies en m²	Observations
1	Lotissement Guelleh batal Nord	10 000	A distraire du TF n°7320 du Ministèredes Biens Waqfs.
2	Balbala Route d'Arta à l'ouest de la piste du défilé Militaire	10 000	
3	Balbala route de Doralé	40 000	
4	Balbala Route d'Arta au Sud Du terrain appartenant au Diwan al Zakat	10 000	A distraire du TF n°14200 du Ministère du Commerce, de l'Artisanat, dutourisme et de la Formalisation

5	Lotissement la plaine	5138	Ancienne caserne des Forces Armées Djiboutienne TF n°779
---	-----------------------	------	--

Article 2

Ces parcelles de terrain est destinée à l'implantation des écoles, collèges et lycées d'enseignement.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera exécuté partout ou besoin sera et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH